

A/PM/2018/03/0040

**ARRETE PORTANT CREATION D'UNE CASE DE
 STATIONNEMENT RESERVEE AUX VEHICULES DES
 PERSONNES A MOBILITE REDUITE – AVENUE DE VERDUN**

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents, • Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune, • Considérant qu'il y-a lieu de prendre toutes dispositions afin de sécuriser la circulation automobile et des piétons.
ARTICLE 1	<p>A compter de la publication du présent arrêté, la disposition suivante est prise:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une case réservée au stationnement des véhicules de personnes à mobilité réduite entre le n°34 et 36 Avenue de Verdun
ARTICLE 2	<p>La signalisation conforme à l'instruction interministérielle précitée est mise en place par les services techniques.</p>
ARTICLE 3	<p>Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.</p>
ARTICLE 4	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 06/03/2018
 P/O Le Maire
 Philippe AUDOUI
 1^{er} Adjoint

